

Historique de la construction des indicateurs

De l'utopie à la recherche

Dans la recherche, de même que dans la vie courante, il y a un fort hiatus entre les désirs, ou bien l'optimum, et la réalité des choses. Il est donc nécessaire de trouver un point de ralliement entre ces deux formes, une forme de médiation qui puisse exprimer un niveau de vie satisfaisant ou bien, au niveau de la recherche, qui puisse produire des résultats scientifiquement acceptables et valables.

Dès le début de la Recherche « Construction d'indicateurs de participation des parents dans l'enseignement obligatoire », le groupe chargé d'élaborer un premier brouillon méthodologique a dû affronter le problème de l'existence de certaines données et, dans certains cas, de leur accessibilité. Problème qui a été ultérieurement compliqué par la forme comparative que la recherche veut prendre dans le but de mettre en corrélation les différents niveaux de participation des parents dans l'enseignement obligatoire en Europe. En effet, une analyse comparée non seulement présuppose, de pouvoir disposer d'un certain niveau d'homogénéité des données parmi les pays qui font l'objet de l'étude mais surtout, elle l'impose aux chercheurs. Les données doivent en effet répondre à un principe de transversalité et de « réciprocité plurielle » au moins dans la majorité des pays, si l'on ne veut pas courir le risque d'obtenir une analyse fragmentaire et très peu scientifique.

La diversité des systèmes scolaires au niveau européen, ainsi que le rassemblement des données générales opéré par les institutions nationales ou locales (Ministères, Régions, Provinces, Associations des parents etc.) ainsi que leurs différents niveaux d'accessibilité, font du travail d'identification des données, et donc la construction d'index communs applicables à tous les partenaires, une tâche très compliquée.

En effet, la normative européenne ne disposant pas d'une base commune concernant ces données ne facilite en rien l'analyse comparée.

3.1. Sur l'optimum

L'équipe chargée du choix des données a commencé son travail à partir d'une conception utopique. Elle a donc élaboré une liste des données et des informations qu'elle aurait souhaité avoir à disposition pour le projet.

Suivant la base du projet, qui préconise l'individuation de groupes de données et la création/élaboration d'indicateurs de la participation des parents dans l'enseignement obligatoire **en adoptant une approche basée sur les droits**, l'équipe a fondé son travail d'individuation des données en

corrélation avec les droits individuels et collectifs des parents, tels qu'ils sont reconnus dans les législations des Etats membres participant au projet. Ces pays sont les suivants : l'Italie, l'Espagne, le Portugal, le Royaume Uni, la Belgique, la Roumanie, pour l'Union Européenne et la Suisse, en tant que silent partner du Projet.

En ce qui concerne notre recherche, les **droits individuels** se fondent sur:

- Le droit des parents à pouvoir choisir l'école qu'ils désirent pour leurs enfants.
- Le droit de recours dans différents domaines, tels que l'évaluation ou l'orientation de leur enfant.
- Le droit à l'information sur les progrès de leur enfant ou sur leurs propres droits.

Les **droits collectifs** se traduisent par le droit des parents à participer dans le cadre des structures formelles organisées du système éducatif. Il s'agit d'un phénomène récent qui s'est principalement développé à partir de 1970. Dans la majorité des pays de l'UE, la législation dans ce domaine a commencé à être appliquée dans les années '80. L'équipe considère intéressant d'étudier également l'évolution historique et, par conséquent, le développement législatif qui a caractérisé ce domaine pendant les dernières décennies.

Prenant comme base ces deux grandes catégories de droits, à partir desquelles va être construite l'analyse de notre recherche, nous avons commencé à identifier plusieurs sous-indicateurs pouvant nous donner des clés de lecture de la situation actuelle. La participation des parents dans le cadre de l'enseignement obligatoire peut en effet être étudiée à travers différents indicateurs, quant aux données souhaitées, elles font référence à différents contextes :

- **Le contexte socio-économique et démographique ;**
- **Le contexte organisationnel, didactique et éducatif ;**
- **Le contexte politico/participatif.**

Le **contexte socio-économique et démographique** pourrait constituer l'une des bases d'analyse de notre recherche.

1) Dynamiques de la population :

- a. tendance en pourcentage des élèves;
- b. tendance en pourcentage des élèves qui choisissent une école payante/privée/confessionnelle;
- c. tendance en pourcentage des élèves étrangers;

Ces données pourraient nous servir pour cadrer l'organisation de l'école et donc pour améliorer certains services offerts ou pour en proposer d'autres. Elles pourraient aussi être utilisées pour répondre à des besoins structurels.

- d. pourcentage des élèves qui résident dans le même quartier que l'école choisie;
- e. motivations qui poussent les parents à choisir une école hors de leur quartier.

Ces données pourraient être utilisées pour vérifier et pour mieux analyser ce qu'une école propose sur le « marché de l'offre », soit en termes formatifs soit en termes structurels.

2) Elèves qui bénéficient d'aides économiques pour l'étude

(ceci met en exergue les informations disponibles pour les parents qui ont besoin d'un soutien financier. On pense également aux parents étrangers qui, dans certains pays de la UE, représentent des catégories pas toujours parfaitement intégrées dans la « société bureaucratique ») ;

3) pourcentage des élèves qui font appel aux programmes de soutien didactique ;

Ces données pourraient permettre de mieux connaître le besoin d'offre formative de l'école et les aides potentielles dont les parents pourraient disposer. Une réponse au droit de l'information.

Tous ces groupes de données seraient aussi utiles pour améliorer l'exercice par les parents de leur droit de choisir l'école de leurs enfants.

Le contexte organisationnel, didactique et éducatif. Les données et les informations comprises dans ce contexte pourraient présenter un cadre exhaustif de la structure de l'école, dans ses multiples

aspects fondamentaux : comment une école est organisée (horaires etc.) et une classe structurée (nombre maximum d'élèves), l'offre didactique et le système éducatif offerts. Il s'agit d'informations fondamentales pour le droit de choix des parents.

Les informations souhaitées concerneraient :

- 1) effectif par classe prévu par la loi (minimum et maximum) ;
- 2) effectif réel par classe ;
- 3) continuité de la présence des enseignants (nombre moyen d'absence) ;
- 4) taux de changement des enseignants au cours de l'année ;
- 5) taux de changement des enseignants d'une année à l'autre ;

A travers l'analyse de ces données, on pourrait mieux évaluer le droit de choix des parents qui pourraient à leur tour, juger la réponse aux besoins potentiels de chaque élève. On pourrait ainsi répondre aux attentes des parents.

6) présence ou non des projets d'enseignement souples qui répondent aux besoins d'apprentissage ;

7) pourcentage de parents qui reconnaissent le système scolaire adaptable aux besoins des enfants dans un contexte donné ;

8) évaluation interne (effectuée par les parents) de l'école en générale, et de ses performances, au travers d'un questionnaire (mécanisme d'expression de la satisfaction des parents) ;

a. évaluation des structures scolaires (établissement, accessibilité pour les sujets handicapés, respect des normes de sécurité ...);

b. évaluation de la qualité de la didactique ;

c. évaluation des activités (projet scolaire);

9) évaluation extérieure des activités de l'école, sur son organisation ou en générale sur ses performances ;

- 10) présentation des résultats aux tests nationaux et internationaux ;
- 11) accessibilité des données sur le jugement/classement de l'école ;
- 12) mesure des performances de l'école, à travers un classement public;
- 13) existence ou non des dispositifs d'information destinés aux parents sur l'organisation de l'école (horaires, événements...)
- 14) Existence ou non de flexibilité des horaires scolaires (adaptabilité aux exigences de travail des parents).

S'ils étaient disponibles, ces groupes de données permettraient aux parents une vérification de l'offre formative de l'école, en respectant leur droit d'information et donc de choix. La critique engendrant un processus positif et constructif d'amélioration, de résolution des problèmes, et d'adaptation aux nouvelles exigences didactiques.

- 15) Existence ou non de politiques éducatives prenant en compte la diversité :
 - a. Existence ou non des dispositifs d'enseignement souples qui répondent aux besoins d'apprentissage ;
 - b. Existence ou non des stratégies d'individuation des parcours particuliers, l'aide des migrants, des minorités etc. ;
 - c. Disponibilité des informations sur l'offre scolaire en langues différentes et existence d'une campagne d'information en plusieurs langues ;
- 16) Existence ou non d'une possibilité de formation continue des enseignants ;
- 17) Taux de participation des enseignants à la formation continue.

A travers l'analyse de ces données, on pourrait mieux évaluer l'offre formative (niveau de l'offre, mise au jour des contenus) de l'école à l'égard des élèves dans certains cas particuliers (élèves étrangers ou avec de problèmes d'apprentissages) mais aussi à l'égard des enseignants, (formation continue).

Le contexte politique/participatif

- 1) Existence ou non d'un cadre législatif sur la participation des parents : leurs droits et devoirs, leurs compétences et les limites au droit à la participation et au droit au recours ;
- 2) Existence ou non de structures de concertation des acteurs aux trois niveaux (national/central, régional, établissement) ;
- 3) Pourcentage des écoles dotées d'une association de parents ;
- 4) Existence ou non d'une formation destinée aux parents et/ou aux associations des parents ;
- 5) Les réunions avec les parents sont-elles fixées régulièrement ? (oui/non) ;
- 6) Les parents jugent-ils que ces réunions répondent à leurs droits de participation ? (oui/non) ;
- 7) Les parents jugent-ils que les décisions ont une application concrète ? (oui/non) ;
- 8) Les parents contribuent-ils à la définition du projet scolaire de l'école ? (oui/non) ;
- 9) Si oui, contribuent-ils au niveau consultatif ou décisionnel ?
- 10) Poids décisionnel des parents sur :
 - a) Les leçons optionnelles ;
 - b) Les thématiques et les arguments des projets ;
 - c) le choix des livres de texte (si oui, on peut mesurer l'inefficacité d'une école causée par la non compétence des parents à juger les livres de texte)
 - d) les horaires scolaires ;
 - e) le recrutement des enseignants.
- 11) Présence ou non dans le Projet Scolaire d'informations sur les droits des parents ;
- 12) Pourcentage des recours des parents contre les décisions de l'école ;

- 13) Classement thématique sur les recours des parents (pourcentage) ;
- 14) Pourcentage d'acceptation des recours des parents ;
- 15) Niveau des ressources technologiques ;
- 16) Niveau des ressources financières ;
- 17) Provenance des financements ;
- 18) Rentabilité de l'utilisation des ressources financières ;
- 19) Efficacité de l'utilisation des ressources financières.

Ces données, si elles étaient disponibles, permettraient d'évaluer le niveau de participation des parents, mais aussi le niveau d'information que les écoles acceptent (volontairement ou en vertu de la loi) de mettre à disposition du public. Les données répondent au droit de l'information et au droit de participation.

Une mesure effective du niveau et de la qualité de participation des parents pourrait aussi dériver de l'analyse de ces facteurs :

1. Taux de participation des parents aux initiatives didactique-pédagogique de l'école ;
2. Taux des parents qui vont voter dans les organes collégiaux ;
3. Taux des participation des parents aux réunions du conseil de classe/d'institut ;
4. Taux de présence des parents sur demande de l'école/enseignants ;
5. Taux de présence des parents aux activités de formation ;
6. Taux de présence des parents à la présentation du projet scolaire, des projets de classe, aux événements ;
7. Taux de présence des institutions publiques locales aux événements organisés par l'école.

Ces données seraient également importantes pour mesurer soit les droits soit les devoirs des parents.

Comme il a été exposé ci-dessus, disposer de ces données pourrait représenter l'idéal d'une analyse, non seulement sur la **participation des parents**, mais aussi sur la **qualité des principaux droits** autour desquels la recherche se développe (droit à l'information, droit au choix, droit au recours et droit de participation). Il est vrai cependant qu'une telle disponibilité des données engendrerait d'autres problèmes lors d'une analyse comparée du type de celle que nous souhaitons réaliser. Il y aurait premièrement un problème de terminologie puisqu'au niveau européen, elles ne sont pas univoques. Il faudrait donc disposer d'un glossaire européen qui puisse faciliter et aider les chercheurs à créer une sorte d'équivalence entre les mots, les catégories et les degrés des écoles. Mais il y aurait aussi et surtout une difficulté énorme à collecter ce type de données et d'informations parmi les pays de l'Union Européenne, car il n'existe pas d'uniformité dans la manière de les recueillir. On se trouve au contraire en présence d'une diversité importante du types de données récoltées par chaque pays, en fonction des intérêts divers et encore trop nationaux

Il serait alors nécessaire de mener au niveau européen une action de coordination et d'indication sur les types d'information à mettre à disposition du public (parents, enseignants, étudiants, journalistes, chercheurs, etc...) afin de disposer d'outils qui pourraient permettre une véritable analyse comparée, entre les diverses écoles des différents pays, de même qu'entre les différents niveaux de participation des parents.